

DOSSIER CANDIDATURE
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
LUCENAY-LÈS-AIX
ANNÉES 2026-2029

À retourner à la mairie avant le 15 juin 2026



Le Conseil Municipal des Jeunes a pour mission d'aborder toute question touchant la vie de la commune, s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des habitants et des jeunes de Lucenay-lès-Aix et participer à la vie associative.

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra proposer la mise en place de projets et participer à leur suivi.

Un jeune conseiller a des responsabilités : il doit œuvrer dans l'intérêt général, être dans une démarche collective et faire preuve d'assiduité et d'implication.

Le Conseil municipal des Jeunes est installé pour une durée de 3 ans.

Partie candidat



Nom :

Prénom :

Date de naissance :...../ /.....

Fille * Garçon *

Age :.....

Adresse :.....
.....

Code postale :..... Ville :

Établissement scolaire
fréquenté :

En classe de :.....

@ :.....

Tél :

Je soussigné

.....

déclare être candidat pour le conseil municipal des jeunes de Lucenay-lès-Aix pour le mandat de 2026-2029

Date et signature du candidat :

VOS MOTIVATIONS

Pourquoi souhaitez-vous présenter ? Quelles sont vos motivations ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Sur quels thèmes ou idées souhaitez- vous réfléchir et travailler ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Que souhaitez-vous améliorer ou créer sur la commune ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont vos centres d'intérêt ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Que pensez-vous de Lucenay-lès-Aix ? Quel regard portez-vous sur votre commune ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Présentez une action ou un rêve qui vous tient particulièrement à cœur :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour une bonne organisation des réunions qui se tiendront une fois par mois , merci de donner vos disponibilités :

- Mercredi après 17 h
- Vendredi soir
- Samedi matin

AUTORISATION PARENTALE

*Père *Mère *Tuteur

Je soussigné(e).....

Domicilié(e).....
.....

Représentant légal de l'enfant :

.....

@.....

Tél :.....

Autorise mon enfant à déposer sa candidature pour le Conseil Municipal des Jeunes de Lucenay-lès-Aix 2026-2029.

Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes.

Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune pour tout déplacement dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes.

Autorise mon enfant à être filmé, photocopié, seul ou en groupe dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communications tels que presse, plaquettes, site de la commune.

Autorise mon enfant à recevoir par sms les différentes informations relatives au Conseil Municipal des Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous)

Autorise les responsables du Conseil Municipal des Jeunes à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé et sécurité de mon enfant sur demande d'un médecin.

Accepte de recevoir par voie postale, par courriel et par sms les différentes informations relatives au Conseil Municipal des Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous ...)

Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et en accepte l'organisation.

Fait à Lucenay-lès-Aix, le :.....

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »



LUCENAY-LÈS-AIX

DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER

Ce document fixe les règles que le Conseil Municipal des Jeunes s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

LES DROITS

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits. Le conseiller a le droit de :

- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes.
- Les conseillers élus seront aidés par les conseils municipaux adultes, pour appréhender pleinement leurs nouvelles fonctions.
- Proposer des projets d'actions.
- Proposer des manifestations culturels ou de loisirs, des expositions ou des fêtes.
- Exprimer ses opinions.
- S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes, ou mondiales.
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

LES DEVOIRS

Le conseiller représente la population jeune de Lucenay-lès-Aix

Il s'engage à :

- S'investir dans des projets du Conseil Municipal des Jeunes.
- Informer les jeunes de la communes des actions du Conseil Municipal des Jeunes
- Assister aux réunions.
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la commune.
- S'informer des besoins des jeunes de la commune.
- Représenter les jeunes auprès des élus municipaux adultes.

Signature du candidat
Précédée de ma mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal
Précédée de ma mention « lu et approuvé »



CHARTRE DU CONSEILLER MUNICIPAL DES JEUNES

LES PRINCIPES FONDATEURS

Cette charte fixe les règles que vous acceptez de respecter durant toute la durée de votre engagement.

Article 1 :

Agir dans le respect des **valeurs de la république** (liberté, égalité, fraternité) et avoir une attitude citoyenne et responsable qui donne une bonne image du Conseil Municipal des Jeunes et de ses membres en toutes circonstances.

Article 2 :

Œuvrer en permanence à l'amélioration de la vie quotidienne de la commune dans l'**intérêt général** (qui concerne l'ensemble d'une population)

Article 3 :

Respecter les autres conseillers, leur personnalité, leurs différences, leurs idées et leur temps de parole.
Respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

Article 4 :

Défendre ses idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas son avis.

Accepter ou refuser une décision dans le respect du **fonctionnement démocratique** (pouvoir exprimer ses idées sur un sujet donné, pouvoir voter et ensuite respecter le résultat du vote) du Conseil municipal des Jeunes

Article 5 :

Le Conseil Municipal des Jeunes se refuse à faire toute sorte de propagande religieux ou politique.

Article 6 :

Être porteur de propositions, de projets simples ou ambitieux et œuvrer à leur aboutissement en se montrant investi.

Article 7 :

Représenter et instituer un dialogue avec les autres jeunes de la commune.

Article 8 :

Être ponctuel et participer aux séances des commissions thématiques (1 fois par mois environ) de manière assidue (**prévenir en cas d'absence**)

Signature du représentant légal

Signature du Jeune Conseiller

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Précédée de la mention « lu et approuvé »